



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

antidépresseurs

Question au Gouvernement n° 1766

Texte de la question

PRESCRIPTION D'ANTIDÉPRESSEURS AUX ADOLESCENTS

M. le président. La parole est à M. Christian Ménard, pour le groupe UMP.

M. Christian Ménard. Monsieur le ministre des solidarités, de la santé et de la famille, l'Agence européenne du médicament - l'EMA - a fait le point, le 8 décembre dernier, sur la prescription aux enfants et aux adolescents d'une classe d'antidépresseurs, les inhibiteurs de la recapture de la sérotonine, dont neuf produits sont commercialisés en France.

L'Agence a notamment attiré l'attention sur les données épidémiologiques concernant le risque de comportement suicidaire induit par ces traitements lorsqu'ils sont délivrés à des personnes de cette tranche d'âge. Le comité estime nécessaire qu'une mise en garde sur ce point soit introduite dans les notices et rappelle que les inhibiteurs de la recapture de la sérotonine ne sont pas autorisés, en Europe, pour le traitement de la dépression chez les enfants et les adolescents.

Toutes ces déclarations ont été confortées par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé qui a rappelé, le 10 décembre dernier, qu'il n'y avait pas lieu de prescrire ces médicaments aux patients de moins de dix-huit ans et qu'une conférence de consensus de 1995 avait déjà dénoncé l'inefficacité de ces produits dans le traitement de la dépression de l'enfant et de l'adolescent.

Monsieur le ministre, quel est votre sentiment sur la concordance des conclusions de ces différentes agences et quelles mesures comptez-vous prendre pour limiter l'éventuelle dangerosité de ces produits ?

(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre des solidarités, de la santé et de la famille. Le taux de suicide chez les adolescents en France est l'un des plus élevés de l'Union européenne.

M. Patrick Braouezec. C'est le plus élevé !

M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille. Il faut, tout d'abord, se préoccuper de la surveillance de l'état sanitaire des garçons. En effet, à l'inverse des adolescentes, qui sont suivies pour leur contraception par des généralistes et des gynécologues, certains adolescents ne voient jamais un médecin. Il faut mettre en place dans toutes les régions des maisons des adolescents, comme nous venons de le faire à Avicenne et à Cochin.

Le traitement des adolescents déprimés par les produits dont vous parlez, monsieur Ménard, est un sujet majeur. Les études épidémiologiques montrent non seulement que ce type d'antidépresseurs est inefficace pour traiter les dépressions chez les adolescents, mais qu'il peut augmenter le taux de suicide.

Il est donc primordial aujourd'hui d'entendre l'Agence européenne du médicament lorsqu'elle dit qu'il n'y a pas d'indication d'antidépresseurs chez les adolescents de moins de dix-huit ans. La France n'a pas autorisé la mise sur le marché de cette classe d'antidépresseurs pour les adolescents, mais, à titre personnel, j'ai écrit au directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé pour rappeler que l'on ne doit pas prescrire de tels antidépresseurs aux moins de dix-huit ans, sauf en cas d'échec de la psychothérapie et sous la responsabilité de spécialistes.

Je présenterai, dans quelques mois, un plan de santé mentale, parce qu'un problème se pose en psychiatrie et

que cela me paraît extrêmement important. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Chers collègues, sur un tel sujet, il faut avoir un minimum de dignité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1766

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2004

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 15 décembre 2004